

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ABONNEMENTS ET ANNONCES		TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
		VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE			
		Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.		Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-	La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.		Etranger : France, Zaire R.C.A, Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f		Chaque annonce répétée Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs		Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
		Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f			
		Par la poste Majoration de 130 f par numéro					
		Journal légalisé 900 f	-	Par la poste	-		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET DU DESENCLAVEMENT

2013

- | | | |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 30 octobre | Décret n°2013-1374 portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicule affecté au transport public de personnes.... | 146 |
| 8 octobre | Arrêté ministériel n°16911 portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicule affecté au transport privé de personnes | 147 |

- 8 octobre Arrêté ministériel n°16913 portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicule affecté au transport privé de personnes 147

MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DE L'EMPLOI ET DE LA PROMOTION
DES VALEURS CIVIQUES

2013

- 15 octobre Arrêté ministériel n°17068 portant création et
organisation du Projet « Accueil-Emploi » 147**

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

2013

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 18 octobre Arrêté ministériel n°17071 modifiant l'arrêté n°764 du 1er février 2013 portant mise en place du Comité de pilotage de la deuxième Université de Dakar | 148 |
| 18 octobre Arrêté ministériel n°17072 fixant les taux des droits d'inscription au niveau des établissements publics d'enseignement supérieur | 149 |

MINISTÈRE DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

2013

- 21 novembre .Arrêté ministériel n°18384 portant retrait de la
Délégation de Pouvoirs à la Fédération
Sénégalaise de Basketball et création d'un
Comité de Normalisation du Basketball
Sénégalais 150

MINISTERE DE LA PECHE
ET DES AFFAIRES MARITIMES

2013

- 18 novembre .Arrêté ministériel n°18353 portant mise en place du Comité de Pilotage national du Projet aménagement Durable des Pêcheries du Sénégal (ADUPES) 151

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL
ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

2013

- 19 septembre Arrêté ministériel n°16448 approbation des statuts et du règlement intérieur de l'IPM du personnel de l'Office Diocésain de l'Enseignement Catholique de Dakar dénommée « IPM ODEC DE DAKAR » 152

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces..... 1152

PARTIE OFFICIELLE**DECRET ET ARRETES****MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET DU DESENCLAVEMENT**

**DÉCRET n°2013-1374 du 30 octobre 2013,
accordant une dérogation sur l'aménagement
intérieur des véhicules proposés pour le
renouvellement des taxis de banlieue effectuant
le transport public routier de personnes.**

RAPPORT DE PRESENTATION

L'Etat du Sénégal a fait de l'amélioration de la mobilité urbaine un axe majeur de sa politique de développement urbain dans l'agglomération de Dakar. En effet, Dakar est devenue une véritable métropole, et connaît une très forte urbanisation caractérisée par l'émergence d'un habitat spontané, en dehors de toute forme de planification urbaine. De véritable cités et villes dortoirs sont ainsi nées, de plus en plus éloignées des zones d'emplois et engendrant des besoins de déplacements de plus en plus longs et de plus en plus massifs.

La mise en œuvre de la réforme des transports publics urbains de Dakar, telle que définie dans la lettre de politique du sous-secteur de septembre 1996, illustre bien la volonté des pouvoirs publics d'apporter une réponse globale, cohérente et durable aux difficultés de transport que connaissent les populations de Dakar. Avec l'appui des partenaires au développement, d'importants programmes d'investissement ont été réalisés.

Le Programme d'Aménagement de la Mobilité Urbaine (PAMU) dans sa composante leasing était essentiellement axé sur la promotion des transports collectifs et avec comme action phare le renouvellement des autocars urbains (Ndiaga Ndiaye et cars rapides) par des minibus exploités par les GIEs de l'Association de Financement des professionnels du Transport Urbain (AFTU) ainsi que la professionnalisation des acteurs. Cette opération a connu des succès très appréciables et se poursuit normalement.

C'est dans cette même logique que l'Etat du Sénégal compte étendre le renouvellement dans le domaine des transports collectifs de banlieue assuré jusqu'ici par des taxis « clandos » caractérisés par un état de vétusté très prononcé.

A cet effet, le concessionnaire UNITECH TATA MOTORS, désigné comme partenaire technique dans le programme de renouvellement des taxis de banlieue, a proposé un véhicule TATA MAIGIC dont l'aménagement intérieur (les sièges voyageurs se font face) ne répond pas aux dispositions actuelles du Code de la route du Sénégal, mais satisfait aux normes de sécurité et de confort pour l'usager.

En effet, chaque passager de ce type de véhicule, dont la vitesse commerciale est limitée à 60 km/h, dispose d'une ceinture de sécurité.

Compte tenu de tout ce qui précède, la dérogation accordée par le Code de la route à une catégorie de véhicules de transport en commun de personnes (cars rapides) qui était destiné au transport de marchandises et dont le renouvellement est en cours, pourrait être accordée à ce nouveau type de véhicule.

Ledit véhicule, proposé par le partenaire technique, s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation du système de transport et offre aux populations lors de leurs déplacements dans la banlieue la sécurité et le confort requis.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n°2002-30 du 24 décembre 2002, portant Code de la Route (partie Législative) ;

Vu la loi n°2003-4 du 27 mai 2003, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu le décret n°2001-557 du 19 juillet 2001, relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Exécutif des Transport Urbains de Dakar ;

Vu le décret n°2004-13 du 19 janvier 2004, fixant les règles d'application de la loi n°2002-30 du 24 décembre 2002 portant Code de la Route (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2013-1218 du 1er septembre 2013, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2013-1223 du 2 septembre 2013, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2013-1225 du 4 septembre 2013, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur rapport du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement.

DECREE :

Article premier. - Conformément à l'article N24, il est accordé une dérogation aux dispositions des articles N10 et N11 du Code de la route relativement à l'homologation du minibus de marque TATA, de genre fourgonnette, et de type 44515.

Art. 2. - Le véhicule visé à l'article ci-dessus est destiné exclusivement au service de transport suburbain et employé au transport public de personnes.

Art. 3. - Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 octobre 2013

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Aminata TOURE

ARRÊTÉ MINISTERIEL n°16911 en date du 8 octobre 2013, portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicule affecté au transport privé de personnes

Article premier. - Il est accordé une dérogation aux dispositions de l'article N10 du Code de la route relativement à l'immatriculation de deux (2) minibus de marque TOYOTA COASTER dont les numéros de châssis sont les suivants :

- JTGF518901053654 ;
- JTGF518901053475

Art. 2. - Les véhicules visés à l'article ci-dessus sont destinés exclusivement au transport privé de personnes.

Art. 3. - Les Gouverneurs de région, le Haut Commandant de la Gendarmerie, Directeur de la Justice militaire, le Directeur général de la Police nationale, le Directeur des Transports routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n°16913 en date du 8 octobre 2013, portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicule affecté au transport privé de personnes

Article premier. - Il est accordé une dérogation aux dispositions de l'article N10 du Code de la route relativement à l'immatriculation de trois (3) minibus de marque TATA de modèle LP 613 de type 386222 dont les numéros de châssis sont les suivants :

- MAT 381222 E 7L00051 ;
- MAT 381222 E 7L00056 ;
- MAT 381222 E 7L00076

Art. 2. - Les Gouverneurs de région, le Haut Commandant de la Gendarmerie, Directeur de la Justice militaire, le Directeur général de la Police nationale, le Directeur des Transports routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI ET DE LA PROMOTION DES VALEURS CIVIQUES

ARRÊTÉ MINISTERIEL n°17068 en date du 15 octobre 2013, portant création et organisation du Projet « Accueil-Emploi »

Article premier. - Il est créé au sein de l'Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques, un projet dénommé « Accueil-Emploi ».

Art. 2. - Le projet « Accueil-Emploi » a pour mission de promouvoir l'information de proximité sur le marché du travail au Sénégal, à travers :

- l'inscription et la gestion de la liste des demandeurs d'emploi ;
- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'emploi, d'une formation, d'un conseil en matière d'emploi ;
- la prospection du marché du travail et la collecte des offres d'emploi ;
- l'aide et le conseil aux entreprises : dans leurs recrutements, la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.

Art. 3. - Le projet « Accueil-Emploi » intervient sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 4. - Le projet « Accueil-Emploi » est créé pour une durée de quatre (4) ans.

Art. 5. - Le projet « Accueil-Emploi » est piloté par une unité de gestion dénommée « Unité de gestion du projet ».

Art. 6. - L'Unité de gestion du projet comprend :

- un Coordonnateur, chef du projet ;
- un gestionnaire ;
- une assistante ;
- un comptable ;
- un chauffeur.

Art. 7. - Le Coordonnateur de l'Unité de coordination et de suivi des Projets et Programmes est nommé par le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques.

Art. 8. - Le Coordonnateur de l'Unité de coordination et de suivi des Projets et Programmes assure la supervision du Projet « Accueil-Emploi ».

Art. 9. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°3271 MJEPVC/CAB du 28 février 2013, portant création et organisation du projet « Kiosque-Emploi ».

Art. 10. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ MINISTERIEL n°17071 en date du 18 octobre 2013, modifiant *l'arrêté n°764* du 1^{er} février 2013 portant mise en place du Comité de pilotage de la deuxième Université de Dakar

Article premier. - L'article 3 de *l'arrêté n°764* du 1^{er} février 2013, portant mise en place du Comité de pilotage de la deuxième Université de Dakar est modifié ainsi qu'il suit :

- *Président* : le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- *Rapporteur* : le Coordonnateur de la deuxième Université de Dakar.

Art. 2. - Sont nommés membres :

- le Représentant de la Présidence de la République ;
- le Représentant de la Primature ;
- le Président de la Commission Jeunesse, Education, Sport et Loisirs de l'Assemblée nationale ;
- le Représentant du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- le Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des organisations syndicales ;
- le Représentant du Ministère de la communication, des télécommunications et de l'Economie numérique ;
- le Représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- le Représentant du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- le Représentant du Ministère de la Culture ;
- le Représentant du Ministère de l'Aménagement du territoire et des collectivités locales ;
- le Ministère de l'Intérieur ;
- le Représentant du Ministère de l'Environnement ;
- le Représentant du Ministère de l'Assainissement ;
- le Représentant du Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Croissance accélérée ;
- le Représentant du Conseil régional de Dakar ;
- le Représentant de la Région de Dakar ;
- le Gouverneur de la Région de Dakar ;
- le Préfet du Département de Rufisque ;
- les Sous-préfets des arrondissements de Rufisque ;
- le Représentant du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques ;
- le Directeur de la Formation professionnelle ;
- le Directeur de l'Enseignement technique ;
- le Directeur de l'Appui au Secteur privé (DASP) ;
- le Représentant de la Ville de Rufisque ;
- le Représentant de la Commune de Sébikhotane ;
- le Représentant de la Commune de Lianadio ;
- le Représentant de la Commune de Bargny ;
- les Présidents des communautés rurales contigües au site de la 2^{ème} Université de Dakar ;

- le Représentant de la Banque Mondiale ;
- le Représentant de l'Académie nationale des Sciences et Techniques du Sénégal (ANSTS) ;
- un Représentant de chaque organisation faitière du Patronat : CNP, CNES, MÉDES, SPIDS, UNACOIS ;
- les Représentants des Entreprises leaders dans les filières stratégiques (Agriculture, agro-alimentaire, chimie, eau, environnement, énergies renouvelables...) ;
- le Directeur général de l'Enseignement supérieur (DGES) ;
- le Directeur général de la Recherche ;
- le Conseiller technique chargé des Affaires académiques ;
- la Conseillère technique chargée de la recherche et de la coopération ;
- le Représentant du Directeur général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- le représentant du Directeur général de l'Agence chargée de la Promotion des Investissements et des grands Travaux (APIX SA) ;
- le Directeur de la Protection civile ;
- le Représentant du Directeur de l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP) ;
- le Représentant du Directeur du Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (FONDEV) ;
- le Directeur général de l'Aéroport international Blaise Diagne (AIBD) ;
- le Directeur général de la Zone Franche de Diamniadio ;
- les Personnes ressources issues des Universités ;
- Professeur Moussa LO : Université Gaston Berger de Saint-louis ;
- Professeur Salomon SAMBOU : Université Assane SECK de Ziguinchor ;
- Professeur Abdoulaye DIENG : Directeur Ecole nationale supérieure d'Agronomie (ENSA), Université de Thiès ;
- Professeur Mohamed Lamine GAYE : Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) ;
- Professeur Pape Alioune Sarr NDIAYE : Ecole supérieure polytechnique /UCAD ;
- Professeur Alioune DIEYE : Faculté de Médecine, Pharmacie et d'Odontostomatologie ; (FMPOS)/ UCAD ;

- EBAD/UCAD : Pr Mbaye THIAM ;
- le Représentant de l'Ordre des Architectes;
- le Représentant de l'Ordre des Docteurs vétérinaires ;

Le Comité se réunit une fois par trimestre.

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRÊTÉ MINISTERIEL n°17072 en date du 18 octobre 2013, fixant les taux des droits d'inscription au niveau des établissements publics d'enseignement supérieur

Article premier. - Les taux des droits d'inscription, au sein de tous les établissements publics d'enseignement supérieur qui comprennent les droits d'inscription administrative (DIA) et les droits d'inscription pédagogique (DIP) sont fixés ainsi qu'il suit :

Tableau 1 : Droits d'inscription pour les étudiants Sénégalais, ceux ressortissants des Pays de l'UEMOA et ceux dont les pays ou les organismes qui les soutiennent ont des accords avec le Sénégal ou les Institutions d'Enseignement supérieur.

Année d'études	DIA	DIP	TOTAL
Licence	L1	10.000 FCFA	15.000 FCFA
	L2	10.000 FCFA	20.000 FCFA
	L3	10.000 FCFA	25.000 FCFA
Master	M1	10.000 FCFA	40.000 FCFA
	M2	10.000 FCFA	50.000 FCFA
Doctorat		10.000 FCFA	65.000 FCFA
			75.000 FCFA

Tableau 2 : Droits d'inscription des étudiants ressortissants des Pays hors UEMOA sans accord de coopération avec le Sénégal.

Année d'études	DIA	DIP	TOTAL
Licence	L1	50.000 FCFA	150.000 FCFA
	L2	50.000 FCFA	200.000 FCFA
	L3	50.000 FCFA	250.000 FCFA
Master	M1	100.000 FCFA	300.000 FCFA
	M2	100.000 FCFA	400.000 FCFA
Doctorat		200.000 FCFA	800.000 FCFA
			1000.000 FCFA

Art. 2. - Les fonds issus des droits d'inscription pédagogiques sont répartis, dans chaque établissement, selon nomenclature suivante :

- 60% sont affectés à l'appui aux filières professionnelles et spécialisées ;
- 20% sont destinés aux équipements et infrastructures pédagogiques ;
- 10% sont alloués aux formations doctorales ;
- 5% sont réservés aux programmes d'échange et de mobilité des étudiants ;
- 5% sont affectés à l'appui à la vie étudiante et à l'animation de la cité.

Art. 3. - La gestion desdits fonds est assurée, au niveau de chaque établissement, par une commission dont les attributions font l'objet d'une attention particulière.

Elle est composée de :

- représentants de l'instance rectoriale (vice-président de l'Assemblée de l'Université, Conseiller du Recteur, etc.) ;
- représentants de l'administration rectoriale (SG, directeur ayant en charge la pédagogie au sein de l'établissement, directeur ayant en charge la Recherche, tout autre directeur central concerné) ;
- l'Agent comptable particulier ou son représentant ;
- représentants des établissements (facultés, unités de formation et de recherche " UFR ", écoles et instituts) ;
- représentants des étudiants (à l'Assemblée de l'Université ou au Conseil d'Administration).

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 5. - Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTERE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ MINISTERIEL n°18384 en date du 21 novembre 2013, portant retrait de la Délégation de Pouvoirs à la Fédération sénégalaise de Basketball et création d'un Comité de Normalisation du Basketball Sénégalais

Article premier. - La délégation de pouvoirs accordée à la Fédération Sénégalaise de Basketball est retirée conformément à l'article 12 de l'arrêté n°010238 du 31 décembre 2003 susvisé pour les motifs suivants :

- manquements graves constatés par l'autorité de tutelle,
- manquements graves aux règles techniques et à l'éthique des fédérations internationales (atteinte aux règlements internes de la FIBA, aux principes du fair-play, au respect de l'éthique sportive et des idéaux olympiques).

Art. 2. - Il est mis en place un Comité de Normalisation du Basketball Sénégalais (CNBS) chargé d'organiser, de gérer, d'animer, de promouvoir et de développer le Basketball sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3. - Le CNBS est composé comme suit :

Président : Serigne MBOUP

1^{er} Vice président : Général Mousour NIANG

2^e Vice-président : Amadou Gallo FALL

3^e Vice-président : Mame Maty MBENGUE

4^e Vice-président : Lamine SAVANE

Secrétaire général : Léopold Germain SENGHOR

Secrétaire Permanent : Ibrahima NDIAYE

Trésorier général : Mama DIAWARA

Trésorier général Adjoint : Pathé KEITA

Commissions spécialisées :

- *Technique : Ousmane Pouye FAYE*
- *Communication : Bamba KASSE*
- *Organisation : Colonel Ibrahima NDIAYE*
- *Sportive : El Hadji Amadou Ould DIOP*
- *Juridique : Mafall FALL*
- *Médicale : Dr Baye Moussa SA MBE*

- *Marketing-Sponsoring-Développement* :
Ibrahima DIOUF

- *Finances* : Momar GUEYE

Members :

1 - Mamadou DIOUF

2 - Gabriel LOPEZ

3 - Astou NDIAYE

Art. 4. - Le Comité de Normalisation du Basketball Sénégalais a toutes les prérogatives des fédérations sportives délégataires de pouvoirs.

Il a pour missions :

- de réunifier et de pacifier la famille du basketball ;
- d'organiser les compétitions régulières pour toutes les catégories ;
- de convoquer une concertation nationale sur la situation du basketball avec tous les acteurs concernés ;
- de convoquer l'Assemblée générale ordinaire, au plus tard le 30 novembre 2015 en vue de la mise en place de nouvelles instances du basketball ;
- de représenter le Sénégal dans les instances et compétitions internationales du Basketball.

Art. 5. - Pour réussir sa mission, le Comité de Normalisation du Basketball Sénégalais peut s'adjointre des personnes ressources ayant les compétences nécessaires à chaque fois que de besoin.

Art. 6. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié, communiqué et diffusé partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE LA PECHE ET DES AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ MINISTERIEL n°18353 en date du 18 novembre 2013, portant mise en place du Comité de Pilotage national du Projet aménagement Durable des Pêcheries du Sénégal (ADUPES)

Article premier. - Le présent arrêté a pour objet de mettre en place un Comité de Pilotage National du Projet Aménagement Durable des Pêcheries du Sénégal (ADUPES).

Art. 2. - Le Comité de Pilotage est composé des 18 membres ci-après :

- le Conseiller Technique N°1 du MPAM ;
- le Conseiller Juridique du MPAM ;

- le Directeur des Pêches Maritimes (DPM) ;

- le Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement du MPAM ;

- le Directeur de la Protection et de Surveillance des Pêches (DPSP) ;

- le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) ;

- le Directeur Général de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM) ;

- le Directeur de la Coopération Economique et Financière (DCEF/MEF) ;

- le Directeur de l'Investissement (DI/MEF) ;

- le Secrétaire permanent du Comité interministériel de la Mer ;

- le Représentant du Ministère de l'Environnement ;

- le Chef du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) ;

- le Coordonnateur de la Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) ;

- le Coordonnateur de la Grappe Produits de la Mer et Aquaculture de la Stratégie de Croissance Accélérée (CGPMA) ;

- deux représentants du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale du Sénégal (CONIPAS) ;

- le Représentant du Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche (GAIPES) ;

- le Représentant de chaque CLPA des régions de Dakar et Thiès.

Sont cooptés en qualité d'observateurs avec une voie consultative :

- le représentant du Chef de Délégation de l'Union européenne ;

- le représentant de la Commission Sous régionale des Pêches.

Le Comité de Pilotage national peut également associer à ses travaux, en qualité d'observateurs, les Partenaires techniques et Financiers concernés par la mise en œuvre du projet notamment les bailleurs qui interviendront en synergie et/ ou complémentarité, les organisations de la société civile active dans le secteur et toute autre personne physique ou morale compétente si nécessaire.

Art. 3. - Le comité de Pilotage national est présidé par le Directeur des Pêches maritimes.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) en assure le Secrétariat.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Art. 4. - Le Comité de Pilotage National est mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet. A ce titre, il est chargé de valider les devis-programmes ainsi que les rapports techniques et financiers annuels de mise en œuvre du projet.

Art. 5. - Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Affaires maritimes, le Directeur des Pêches maritimes, le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche et le Coordonnateur de la Cellule d'Etudes et de Planification sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL
ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES**

**ARRÊTÉ MINISTERIEL n°16448 en date du
19 septembre 2013 portant approbation des statuts
et du règlement intérieur de l'IPM du personnel de
l'Office Diocésain de l'Enseignement Catholique de
Dakar dénommée « IPM ODEC DE DAKAR »**

Article premier. - Sont approuvés les statuts et le règlement intérieur de l'Institution de Prévoyance Maladie du personnel de l'Office Diocésain de l'Enseignement Catholique de Dakar dénommée « IPM ODEC DE DAKAR ».

Art. 2. - L'Institution de Prévoyance Maladie visée à l'article premier du présent arrêté, dont le siège est fixé à la Maison Abbé Jean Baptiste CISS, Centrale des Œuvres Catholiques Apostoliques, 4 Allées Pape Geuye FALL, BP 1354, Dakar, est autorisée à fonctionner conformément à ses statuts et à son règlement intérieur.

Art. 3. - Le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS AU PUBLIC

Le Receveur des Domaines de Tambacounda informe le public intéressé que conformément à la décision n° 2282/MEF/DGID/DEDT en date du 1^{er} décembre 2012 de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, une enquête de commodo et incommodo d'une durée de huit (8) jours sera ouverte à Tambacounda au sujet du projet d'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain du domaine national situé à Kédougou, d'une superficie de 4.735 m², en vue de son attribution par voie de bail à M. Yves Malaret, pour les besoins d'un campement de chasse.

Pendant la durée de l'enquête qui commence me lundi 3 février 2014 pour se terminer le lundi 10 février 2014, un dossier comprenant les plans de situation du terrain et un registre des oppositions sera ouvert au Bureau des Domaines de Tambacounda pour être consulté par toutes les personnes intéressées, tous les jours ouvrables.

Fait à Tambacounda, le 30 janvier 2014

Le Commissaire Enquêteur
Ngor Dione

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : RESEAU SUR LES POLITIQUES DES PECHES EN AFRIQUE DE L'OUEST « REPAO ».

Objet :

- faire de la pêche un des leviers de lutte contre la pauvreté et de création de richesses durables pour les communautés de base ;
- favoriser l'émergence de politiques publiques concernées dans les secteurs halieutiques ;
- apporter beaucoup plus de cohérence entre les marchés, les systèmes de production et la préservation des ressources halieutiques aux échelles locale, nationales, régionale et internationale.

*Siège social : Sicap Liberté 4,
villa n°5000 - Dakar*

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Moussa Mbaye, Président ;

Papa Gora Ndiaye, Secrétaire exécutif ;
Mme Awa Gaye, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 13.913
MINT/CL.D/DAGAT/DEL/AS en date du 25 mai 2009.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée « RESEAU YOKKU BA YEGKO ».

Objet :

- unir les personnes animés d'un même idéal et créer parmi elles des liens d'entente et de solidarité ;
- sensibiliser la population à l'éducation, à la santé ;
- agir pour le développement de la commune de Joal ;

Siège social : Sis au quartier Youssou Thior - Santhie 2 - Joal - Dépt. de Mbour

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
M^{mes} Houlaye Dia, *Président* ;

Diminga Ndiaye, *Secrétaire générale* ;
Anta Diop, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n°82 GRT/AA en date du 5 novembre 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DES JEUNES RESSORTISSANTS DE MBOULOUGNE - EDUCATEURS POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA PROMOTION SOCIALE « AJERMEEPS ».

Objet :

- unir les personnes animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir le développement à la base par des actions concertées ;
- entreprendre des activités de développement pour lutter contre la pauvreté.

Siège social : Parcelles Assainies, Unité 18, villa n°292, à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Cheikhou Kouta, *Président* ;

Papa Samba Diop, *Secrétaire général* ;
Djiby Ndiaye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n°13.617 MINT/DAGAT/DEL/AS en date du 16 octobre 2008.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : JUDDU JOG DOKH

Objet :

- unir les personnes animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- venir en aide à l'enfance défavorisée via l'éducation et la scolarisation dans le cadre d'un système de parrainage ;
- offrir un soutien pédagogique aux élèves parrainés ;
- assurer l'interface entre les familles des enfants parrainés, les écoles et les parrains.

Siège social : Villa n°232, Pikine Gazelle - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
M. Bathie Mboup, *Président* ;

M^{mes} Clementine Dala Konaté, *Secrétaire générale* ;
Lauré Mayet Jeannette Diatta, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n°13.188 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 5 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association « DES USAGERS DU FORAGE D'OGO (ASUFOR/OGO) »

Objet :

- assurer ou faire assurer la gestion de la production et de la distribution de l'eau à partir du forage dont l'exploitation lui est confiée par une licence décernée par les services compétents du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale.

Siège social : OGO

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Abdramane Lah, *Président* ;

M^{me} Haby Camara, *Secrétaire générale* ;
M. Abdoulaye Camara, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'associatior n°2013-37 GRM/AA/ST en date du 1^{er} septembre 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX SENEGLAIS « AFISEN »

Objet :

- unir les personnes animés d'un même idéal et créer entre elles des liens d'entente et de solidarité ;
- de renforcer la coordination interne en matière de carrière au sein des organisations des membres ;
- de participer pleinement aux choix de développement engageant l'avenir du pays en mettant en place un programme concerté pour le Sénégal ;
- d'apporter une expertise technique au Gouvernement sénégalais à travers la diplomatie sénégalaise sur les domaines de compétences couverts par les membres de l'association selon les modalités définies avec l'Etat du Sénégal ;
- de promouvoir une meilleure représentation du Sénégal dans les hautes instances de décisions des organisations internationales avec les programmes des jeunes experts, mais aussi les représentations politiques au sein des organisations ;
- de mener une réflexion approfondie sur le rôle culturel, scientifique, économique, technique et diplomatique du Sénégal dans le monde et de proposer des plans d'actions ;
- de participer à l'effort de solidarité nationale et/ou internationale y compris les campagnes de solidarité pour assister des groupes vulnérables ou nécessiteux au Sénégal ;
- d'organiser des activités (réunions, conférences, visites, voyages) en vue de mieux faire connaître les actions et orientations de l'association.

Siège social : 112, Résidence Marya, Zone de Captage - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M. El Hadji Salif Diop, *Président* ;

M^{me} Awa Thiongane, *Secrétaire générale* ;

M. Abdou Khadre Diakhaté, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n°16.519 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 4 février 2014.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION AL KAWSARA POUR L'EDUCATION ET OEUVRES HUMAINES ».

Siège social : Pikine Icotaf Cité Pépinière Villa n°5.363

Objet :

- unir les personnes animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population ;
- mener des activités promotionnelles, socio-économiques et culturelles ;
- s'entraider et lutter contre la pauvreté.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Amadou Seydou Diallo, *Président* ;

Seydi Bâ, *Secrétaire général* ;

M^{me} Hadjiaratou Bâ, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n°258 GRD/AA/ASO en date du 7 décembre 2012.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association « DES USAGERS DU FORAGE DE SEDDO SEBBE »

Objet :

- assurer ou faire assurer la gestion de la production et de la distribution de l'eau à partir du forage dont l'exploitation lui est confiée par une licence décernée par les services compétents du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale.

Siège social : SEDDO SEBBE

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Mbarou Ndao, *Président* ;

Ibrahima dit El Hadji Thiongane, *Secrétaire général* ; Cheikh Ndom, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n°2013-45 GRM/AA/ST en date du 1^{er} septembre 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ».

Objet :

- la défense de l'Environnement.

*Siège social : Sis au villa n°479,
Parcelles Assainies U 1 à Thiès.*

COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Oumar Guèye, Président ;*

Abdoulaye Fall, Secrétaire général ;

Ablaye Ngome, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n°78 GRT/AS en date du 19 septembre 2013.

Etude de M^e Mamadou Sène
Avocat à la Cour
Rue du Docteur Carvalho - Ziguinchor

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit au bail sur le TF 1133/BC consenti à la SCI HOUTOU

1-2

Etude de M^e Cheikhou Keita
avocat à la Cour
7668 MERMOZ VDN - 2^{ème} porte à Dakar
Près du Conseil Régional

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n°11.633/DG situé à Castors, à la Zone Artisanale de Bourguiba.

1-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^e Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de la garantie de la société SOCIÉTÉ NATIONALE DE RECOUVREMENT en abrégé « SNR » venant aux droits et obligations de l'ex. « BANQUE SENEGAL KOWEITIENNE » en abrégé « BSK » sur le titre foncier n°17.517/DG des communes de Dakar et Gorée, devenu par suite de report, le titre foncier n°2.113/GR de la commune GRAND-DAKAR, appartenant à M. Mamadou LÖ.

1-2

Etude de M^e Mamadou Diaw
avocat à la Cour

Immeuble 27 Appt. F HLM Fass Paillette

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n°10.236/GRD (ex.18.328/DG) en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar (GRD) appartenant à M^e Antoinette Aïssatou Koné, demeurant aux Almadies à Dakar.

1-2

Etude de M^e Patricia Lake Diop, *notaire*
5, rue Victor Hugo x L. S. Senghor BP. : 21.017 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n°14.264/NGA appartenant à Messieurs Samory Candace Diop et Diomo Kenyatta Diop.

1-2

Etude de M^e Olimata Faye, *notaire*
64, Rue Amilcar Cabral - Léona - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n°2656/KK objet du lot n°265 du plan de lotissement de Kaolack, appartenant à M. Majhmoute Bâ.

1-2

SCP Ndiaye, Dione & Padonou
Société civile professionnelle d'avocats
Liberté VI Extension VDN villa n°30 1^{er} étage

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original du Titre Foncier n°1.449/TH, appartenant à M. Aliou Guèye Transporteur, né le 16 avril 1950 à Keur Madiagne (Tivaoune).

1-2

Etude de M^e Hajarat Aminata Guèye Fall, *notaire*
Point E Rue A x 3 et 4 Imm. T.M.F. BP 2.107 - Dakar

AVIS DE PERTE •

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque conventionnelle de 1^{er} rang de la Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S.) inscrite le 19 décembre 1986, sur le titre foncier n°22.003/DG de la commune de Dakar et Gorée reporté au livre foncier de Ngor-Almadies sous le n°12.825/NGA, appartenant à M. Issa Diaw, Avocat à la Cour, né à Mbacké (Sénégal), le 15 juin 1941.

1-2

Etude de M^a Thioub & Ndour
Avocats à la Cour
71, Avenue Peytavin B.P 2.1625 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier
n°1.043/R appartenant à Mamadou Coulbaly dit Coulibaly
Doudou

1-2

Etude de M^e Saguinatou Dia Baro, *notaire*
Immeuble Mame Matar Guèye
Route des Niayes x Parcelles Assainies

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier
n°14.087/DP ex. 352/DP de la Commune de Dagoudane
Pikine appartenant à M. Saliou Faye

1-2

Etude de M^c Daniel Sédir Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés
13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du Titre
Foncier n°4.587/GRD (ex. n°28.348/DG) propriété de M.
Ibrahima Barry.

Etude de M^e Amadou Lady Bâ
Avocat à la Cour
Immeuble Sall, Stop Abdou Cissokho
BP. 443 Tambacounda - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n°47 du Niani
Ouli, appartenant au sieur Ndiobo Bâ, né à Sinthiou
Bamby en 1928

1-2